

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/02/2024

L'an deux mil vingt quatre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric, M. NOURRY Benoît, M. URSO Vincent

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation
22/02/2024

N°2024/02/007 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Date d'affichage
22/02/2024

Est sorti de la salle et n'a assisté ni aux débats ni au vote : M. Vincent URSO

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

01/03/2024

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée

et publication du :

01/03/2024

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°14/2017 du 22 mars 2017, créant un emploi permanent d'adjoint administratif contractuel à temps non complet occupant les fonctions d'agent postal communal à raison de 15h30 hebdomadaires,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif contractuel à raison de 15 heures 30 hebdomadaires créé par délibération du 22 mars 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu Le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26

janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition de l'autorité territoriale et de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif à raison de 15 heures 30 hebdomadaires (15.50/35^e).

- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPDOTRE le 01/03/2024

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE